

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0025/23

Direction de l'Animation de la Ville - Service Culture -

OBJET : PARC ARTHUR LEFEBVRE - INTERDIT AU PUBLIC - SPECTACLE ORGANISE POUR LA SAINT GORGON du Mercredi 6 septembre 2023 à 7h au Lundi 11 septembre à 17h sauf exception le samedi 9 septembre de 16h30 à 00h30

Mme Mélanie BOULANGER

Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-1,
- le Code la Route et notamment son article R417.10,
- l'Arrêté municipal de circulation du 17 avril 1968 approuvé par le Préfet de la Seine-Maritime le 23 avril 1968 portant règlement général ;

CONSIDERANT QUE :

- il importe de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la préparation du spectacle de la Saint-Gorgon prévu le samedi 9 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du mercredi 6 septembre à 7h00 au lundi 11 septembre 2023 à 17h00 et à l'occasion de la manifestation de la Saint-Gorgon, le parc Arthur Lefebvre sera interdit au public sauf exception le samedi 9 septembre de 16h30 à 00h30 pour le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services, est chargé, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 17 mai 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER